

CH_VB 82.338 vom 25. Juni 1982

Bundesverwaltung, 1982-06-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.338

FR: CH_VB 82.338 du 25 juin 1982

IT: CH_VB 82.338 del 25 giugno 1982

Volltext

25. Juni 1982 973 Interpellation der Fraktionen PdA/PSA/POCH Si impongono in particolare misure selettive che tendano a difendere l'occupazione nei settori particolarmente colpiti. In questo ordine di idee due misure urgenti si impongono: 1. Un rafforzamento sostanziale dell'aiuto finanziario federale alle regioni economicamente sfavorite. Occorre andare oltre gli attuali 30 milioni previsti a tale scopo; 2. L'adozione rapida di misure, nel quadro delle disposizioni di applicazione della legge sull'assicurazione contro la disoccupazione, per favorire la mobilità professionale attraverso il riadattamento e il perfezionamento professionale. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Dichiarazione scritta del Consiglio federale II Consiglio federale è disposto ad accogliere il postulato. Überwiesen - Transmis #ST# 82.338 Postulat Riesen-Freiburg Dienststelle für Kulturgüterschutz. Umteilung Postulat Riesen-Fribourg Service de la protection des biens culturels. Transfert Wortlaut des Postulates vom 4. März 1982 Der Bundesrat wird eingeladen, seinen Entscheid, die Dienststelle für Kulturgüterschutz dem Bundesamt für Zivilschutz zuzuteilen, noch einmal zu erwägen, und zwar bevor die eidgenössischen Räte die Verordnung über die Zuweisung der Ämter an die Departemente und der Dienste an die Bundeskanzlei genehmigt haben. Texte du postulat du 4 mars 1982 Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer sa décision de transférer le service de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la culture à l'Office fédéral de la protection civile. Ce réexamen devrait intervenir avant la ratification, par les Chambres fédérales, de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements. Schriftliche Begründung - Développement par écrit 1. La protection des biens culturels en cas de conflit armé, placée sous l'égide de la convention de La Haye, est attribuée à un service spécial de l'Office fédéral de la culture. Son effectif comprend trois fonctionnaires. 2. Jusqu'ici, le service de la protection des biens culturels a parfaitement assuré les tâches qui lui incombent. 3. La protection des biens culturels exige et exigera toujours, de la part du service fédéral compétent, la collaboration intensive avec d'autres services, attachés à différents départements. Ceci même dans l'hypothèse de son transfert à l'Office de la protection civile. • 4. L'application de la convention de La Haye, ainsi que l'exécution de la loi fédérale qui en découle, requiert l'examen de questions juridiques, de problèmes techniques, d'organisation et de coordination. En outre, une connaissance approfondie des trésors artistiques, des monuments historiques et de tous les autres biens culturels, meubles ou immeubles, est indispensable. 5. L'essentiel de ces exigences s'intègre absolument à la vocation, aux compétences et au bagage expérimental de l'Office fédéral de la culture. En revanche, pour l'Office fédéral de la protection civile, elles se situeraient en terrain inconnu. 6. Le rôle de la protection civile dans la protection des biens culturels n'est pas négligeable pour autant. Mais son intervention consiste essentiellement à prendre en charge des mesures de protection effective en cas de conflit armé, donc dans la phase finale de la protection. 7. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de renoncer au transfert du

service de la protection des biens culturels. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
Rapport écrit du Conseil fédéral L'auteur du postulat nous prie de renoncer à transférer le
service de protection des biens culturels de l'Office fédéral de la culture à l'Office fédéral de
la protection civile, comme nous l'avons décidé le 24 février 1982. La sélection et la
définition des biens culturels dignes d'être protégés sont et restent de la compétence des
spécialistes de la Confédération et des cantons. L'exécution des mesures concrètes de
protection doit toutefois être dévolue à l'organisation qui présente les conditions requises à
l'échelle du pays tout entier, autrement dit la protection civile. Il n'est pas exact, comme
l'affirme l'auteur du postulat, que les «problèmes techniques, d'organisation et de
coordination» en matière de protection des biens culturels s'intègrent parfaitement «aux
compétences et au bagage expérimental de l'Office fédéral de la culture». C'est précisé-
ment parce que cet office ne possède ni infrastructure dans les cantons et les communes,
ni spécialistes des techniques de protection, ni entrepôts de matériel, ni personnel pouvant
exécuter les mesures décidées, qu'il renonce à ce service en faveur de l'Office de la
protection civile. D'ailleurs, ce dernier n'a pas pour mission de protéger uniquement les
personnes, mais aussi les biens, comme le précise l'article 1 de la loi y relative. Parmi ceux-
ci, il faut certainement mettre au premier plan les biens culturels, qui ne sont pas
seulement les monuments et autres objets d'art, mais en fin de compte les fondements même
de notre civilisation. Cette mission de protection doit aujourd'hui être conçue comme un
tout en vue duquel il faut coordonner tous les services pour parvenir à des résultats
effectifs. Schriftliche Erklärung des Bundesrates Déclaration écrite du Conseil fédéral Le
Conseil fédéral propose de rejeter le postulat. Präsidentin: Der Bundesrat lehnt das Postulat
ab. Es wird kein anderer Antrag gestellt; damit ist das Postulat abgelehnt. Abgelehnt -
Rejeté #ST# 82.328 Interpellation der Fraktion PdA/PSA/POCH Lage in El Salvador.
Haltung der Schweiz Interpellation du groupe PdT/PSA/POCH Situation en El Salvador.
Position de la Suisse Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1982 Was in El Salvador
geschieht, erfüllt uns mit Besorgnis. Jeden Tag fallen Tausende der grausamen
Unterdrückung durch die militärischen und paramilitärischen Kräfte der Regierung Duarte
zum Opfer, die sich bis heute jedem Versuch, die Spannungen im Lande politisch zu
lösen, widersetzt hat. Die massiven Waffenlieferungen, mit denen die Vereinigten Staaten
die Regierung Duarte unterstützten, und die amerikanische Einmischung in ganz
Zentralamerika

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Postulat Riesen-Freiburg Dienststelle für Kulturgüterschutz. Umteilung Postulat
Riesen-Freiburg Postulat Riesen-Fribourg Service de la protection des biens culturels.
Transfert In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1982 Année Anno
Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione
estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15
Séance Seduta Geschäftsnummer 82.338 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
25.06.1982 - 08:00 Date Data Seite 973-973 Page Pagina Ref. No 20 010 575 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.